

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

Le quatorze avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

| | | | |
|-----------------------------------|----|--------------------------------------|-------------------|
| <u>Nombre de membres :</u> | | | |
| Afférents au Conseil Municipal : | 27 | Certifié exécutoire compte tenu de : | |
| En exercice : | 27 | - L'affichage en Mairie le : | <u>22/04/2022</u> |
| Qui ont pris part au vote : | 27 | - La transmission en Préfecture le : | <u>22/04/2022</u> |

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes, Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints, Mesdames HEYBERGER-PAUL, FERRARO, ROCHEREAU, NERINI, MARCHAND, GREC-MERESSE, Messieurs DRUSIAN, BONUCCI, CRASTES, GUENIN, TRUGLIO, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :

Madame ODDO représentée par Madame MOIREAU,
Monsieur BONNET représenté par Monsieur DALMASSO,
Monsieur DERENNE représenté par Monsieur DRUSIAN,
Monsieur VALLAURI représenté par Madame GUIT-NICOL,
Madame DEBONO représentée par Madame CAPRINI,
Madame CREMONI représentée par Madame GIUJUZZA NAVELLO,
Madame SMOLDERS représentée par Monsieur TRUGLIO.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Madame MARCHAND Caroline est élue secrétaire de séance.

32.2022 Affectation des résultats du compte administratif 2021 de la commune

Monsieur MORISSON expose :

Vu la délibération n°24.2022 du conseil municipal du 31 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021 de la commune,

Il est rappelé les résultats suivants :

AR Prefecture

006-210600649-20220414-32_2022-DE
Reçu le 22/04/2022
Publié le 22/04/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

I - Section de fonctionnement

- Total dépenses : 4 374 168,29 €
- Total recettes : 8 994 327,55 €
 - Dont résultat antérieur : 3 490 000,00 €

Résultat de la section de fonctionnement : Excédent de 4 620 159,26 €

II - Section d'investissement

- Total dépenses : 1 331 443,32 €
- Total recettes : 2 986 688,11 €
 - Dont résultat antérieur : 1 050 502,86 €

Résultat de la section d'investissement : Excédent de 1 655 244,79 €

RESULTAT CUMULE DE CLOTURE : 6 275 404,05 €

Ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion du comptable public du Service de Gestion Comptable de CAGNES-SUR-MER.

Je vous propose d'affecter les résultats du compte administratif 2021 du budget principal, de la façon suivante :

I - Section de fonctionnement

- ⇒ Excédent de 4 620 159,26 €
 - Reprise de l'excédent pour 3 720 159,26 € en recettes de fonctionnement à l'article 002 « résultat reporté »,
 - Affectation de l'excédent de fonctionnement de 900 000 € à la section d'investissement en recettes à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

II - Section d'investissement

- ⇒ Excédent de 1 655 244,79 €
 - Reprise de la totalité de l'excédent d'investissement soit 1 655 244,79 € en recettes de la section d'investissement à l'article 001 « résultat reporté ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 23 voix pour et 4 abstentions (Madame GREC-MERESSE, Monsieur TRUGLIO dont pouvoir de Madame SMOLDERS et Monsieur PARAGE), affecte les résultats du compte administratif 2021 du budget principal de la façon suivante :

I - Section de fonctionnement

- ⇒ Excédent de 4 620 159,26 €
 - Reprise de l'excédent pour 3 720 159,26 € en recettes de fonctionnement à l'article 002 « résultat reporté »,
 - Affectation de l'excédent de fonctionnement de 900 000 € à la section d'investissement en recettes à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

II - Section d'investissement

- ⇒ Excédent de 1 655 244,79 €
 - Reprise de la totalité de l'excédent d'investissement soit 1 655 244,79 € en recettes de la section d'investissement à l'article 001 « résultat reporté ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,